PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 2 novembre 2026 à 19 h 00**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Josée Beaudoin
Bertrand Bilodeau
Nathalie Laporte
Samuel Côté
Marie-Claude Poulin
Guillaume Bouchard
Jennifer D'Arcy
Simon Mailhot

Sous la présidence de Madame la mairesse Nathalie Pelletier.

Sont également présents la directrice générale, Me Sylviane Lavigne, le directeur général adjoint, Me Vincent Tanguay et la greffière, Me Marie-Pierre Gauthier.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

3. PRÉSENTATION DES NOUVELLES MODALITÉS DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS LORS DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

4. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

5. CONSEIL MUNICIPAL

    5.1. Proclamation de la Journée de sensibilisation au cancer de la prostate 2026.

6. DIRECTION GÉNÉRALE

    6.1. Octroi de contrat pour l'acquisition de sectionneurs tripolaires 120 kV et 25 kV.

7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

    7.1. Adoption du Règlement 3537-2026 modifiant le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog;
    7.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3540-2026 modifiant le Règlement 2829-2021 concernant l'administration de la Ville;
    7.3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3541-2026 modifiant le Règlement 2858-2022 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils;
    7.4. Autorisation d'enchérir et d'acquérir certains immeubles lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 5 novembre 2026;
    7.5. Amendement à une servitude existante située au 495, rue Verchères.

8. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

   8.1. Entente intermunicipale avec la MRC de Memphrémagog;
   8.2. Adoption des prévisions budgétaires et de la tarification 2027 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook;
   8.3. Octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques non fonctionnelles et polluantes;
   8.4. Octroi de contrat pour la vidange et le transport des boues de fosses septiques;
   8.5. Signalisation et circulation, rue Principale Est.

9. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

   9.1. Demande d'approbation de PIIA pour le 2215, rue Sherbrooke;
   9.2. Demande de démolition pour le 212, rue Monseigneur-Vel;
   9.3. Demande de démolition pour le 2215, rue Sherbrooke.

10. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

   10.1. Entente d'aide financière à la Corporation jeunesse Memphrémagog inc.

11. AFFAIRES NOUVELLES

12. DÉPÔT DE DOCUMENTS

13. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

Tel qu'indiqué aux avis qui ont été publiés à cet effet, l'ordre du jour de la présente séance prévoit la présentation de demandes de dérogations mineures et/ou de démolitions. Si vous avez des questions ou commentaires concernant ces demandes, vous pouvez nous les faire parvenir au cours de la séance, jusqu'à la prise de décision du conseil sur ce point, via Facebook ou par téléphone au 819-843-3333, poste 444. Vos questions ou commentaires seront transmis au conseil avant la prise de décision sur ces demandes.

---

1. 397-2026 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par la conseillère Jennifer D'Arcy

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec la modification suivante :

a) Ajout des points suivants :

11.1 Suspension d'un employé, dossier RH-2026-07;
11.2 Octroi de contrat pour le contrôle de la recharge des véhicules électriques sur le territoire d'Hydro-Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à le faire en ligne, avant 12 h 00 le jour de la séance du conseil municipal, en personne, après avoir complété le formulaire disponible sur place, par téléphone ou par le biais de la page Facebook de la Ville, lors de la télédiffusion ou de la webdiffusion de la séance.

Questions transmises en ligne, en personne, via Facebook ou par téléphone :

Les intervenants sont :

- M. Pierre Charrette :
  - recours à la Régie de police de Memphrémagog pour signaler les problématiques de circulation.

- Mme Lise Messier :
  - possibilité de prendre la parole lors de la période de questions;
  - possibilité d'intégrer ou de soutenir des logements sociaux dans un projet immobilier;
  - opposition à l'implantation d'un salon de jeux à Magog;
  - fonctionnement du réemploi à l'écocentre et disposition d'objets encore utilisables.

- M. Michel Raymond :
  - sensibilisation au cancer de la prostate et au dépistage;
  - mise à jour de l'application GoVPT et nombre d'immeubles susceptibles d'être vendus pour défaut de paiement de taxes.

- Valérie Boisvert :
  - précisions concernant les objets acceptés à l'abri de réemploi de l'écocentre.

3. PRÉSENTATION DES NOUVELLES MODALITÉS DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS LORS DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme Claudia Fortin, directrice de la Direction communications, technologies et services aux citoyens, présente à la population les nouvelles modalités de la période de questions lors des séances du

conseil municipal, élaborées à la suite du projet pilote mené en septembre et en octobre et de l'analyse des commentaires reçus.

Madame la mairesse invite les citoyens à poser leurs questions concernant les modifications proposées à la période de questions.

Les intervenants sont :

- M. Pierre Charrette :
  - inverser la durée des deux périodes de questions afin de prévoir 15 minutes au début et 30 minutes à la fin;
  - prévoir davantage de flexibilité quant au temps de parole de deux minutes.

- Mme Louise Gagné :
  - favoriser davantage la participation citoyenne;
  - réduire la rigidité perçue des nouvelles modalités de la période de questions.

- M. Michel Raymond :
  - appui à la gestion de la période par la greffière et au temps de parole de deux minutes;
  - proposition d'inverser les durées des deux périodes de question;
  - durée de chaque période de questions;
  - en accord avec les questions via internet, téléphone ou Facebook.

- Mme Lise Messier :
  - prise de parole des citoyens;
  - durée du temps de parole;
  - durée de chaque période de questions.

4. 398-2026 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par le conseiller Simon Mailhot

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 19 octobre 2026 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. CONSEIL MUNICIPAL

5.1. 399-2026 <u>Proclamation de la Journée de sensibilisation au cancer de la prostate 2026</u>

ATTENDU QU'annuellement, en moyenne, 8 100 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 1 200 décéderont de la maladie;

ATTENDU QUE PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation,

l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis au Québec;

ATTENDU l'importance de sensibiliser la population de la Ville de Magog au dépistage du cancer de la prostate;

ATTENDU QUE la campagne de financement « Noeudvembre » au profit de l'organisme PROCURE offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement lors de la journée du 19 novembre;

ATTENDU QUE des maires et mairesses figurent parmi les ambassadeurs de la campagne 2026 et invitent, tout comme l'Union des municipalités du Québec, les municipalités à appuyer la campagne « Noeudvembre »;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog déclare le 19 novembre 2026 « Journée de la sensibilisation au cancer de la prostate de Magog » en soutien à la campagne « Noeudvembre » de l'organisme PROCURE.

Que la Ville de Magog procède à l'achat de nœuds papillons pour les membres du conseil municipal et que ceux-ci les portent fièrement tout au long du mois de novembre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. DIRECTION GÉNÉRALE

6.1. 400-2026 <u>Octroi de contrat pour l'acquisition de sectionneurs tripolaires 120 kV et 25 kV</u>

ATTENDU QUE la Ville, suivant une procédure ouverte, a obtenu des soumissions pour l'acquisition de sectionneurs tripolaires 120 kV et 25 kV;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

Nom des soumissionnaires	***Prix avant taxes Lot A Sectionneurs tripolaires 120 kV***	***Prix avant taxes Lot B Sectionneurs tripolaires 25 kV***	***Prix de la formation***
BSO Consultants inc.	85 900 $	104 425 $	11 011,68 $
MVA Power inc.	160 590 $	152 484 $	

ATTENDU QUE BSO Consultants inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que le contrat pour l'acquisition de sectionneurs tripolaires 120 kV et 25 kV soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit BSO Consultants inc., pour un montant global de 201 336,68 $ avant taxes, pour les lots A et B ainsi que la formation, suivant les documents de procédure ouverte préparés

par la Ville, dans le dossier PRO-2026-120 et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 29 septembre 2026.

Le contrat est à prix unitaire.

La Ville de Magog procédera à une évaluation de rendement de l'adjudicataire en fonction des critères suivants, le tout conformément aux articles 96 et suivants de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* et aux conditions de la procédure ouverte émise par la Ville :

- qualité des ressources;
- qualité des communications et de la collaboration;
- qualité du service rendu et des livrables;
- respect des obligations financières;
- respect des échéances.

Cette évaluation sera faite par le gestionnaire de projet attitré.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

7.1. 401-2026 Adoption du Règlement 3537-2026 modifiant le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog

Ce règlement a pour objet de modifier le Règlement de zonage et de lotissement 3458-20274 à des fins de concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog, pour :

- modifier toutes les références à l'annexe C du règlement suivant la modification de son titre;

- modifier, ajouter et supprimer des définitions;

- modifier les dispositions concernant les travaux forestiers et les chemins forestiers autorisés dans les milieux humides et leur bande de protection;

- ajouter des dispositions concernant les travaux autorisés dans les milieux humides en protection ou en utilisation durable ainsi que dans les bandes de protection;

- modifier l'annexe C du règlement afin de retirer les milieux humides d'intérêt et ajouter les milieux humides en protection, en utilisation durable ou non priorisés.

IL EST proposé par la conseillère Marie-Claude Poulin

Que le Règlement 3537-2026 modifiant le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 en concordance avec le schéma

d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3540-2026 modifiant le Règlement 2829-2021 concernant l'administration de la Ville

La conseillère Marie-Claude Poulin donne avis de motion que le règlement 3540-2026 modifiant le Règlement 2829-2021 concernant l'administration de la Ville sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce projet de règlement a pour objet :

- de revoir les modalités applicables à la période de questions lors des séances du conseil;

- de faciliter certaines opérations administratives de la Ville, notamment en élargissant les délégations de signature pour certaines ententes déterminées au règlement et en autorisant certains fonctionnaires désignés à effectuer le remboursement de sommes perçues en trop ainsi que de sommes détenues par la Ville pour le compte de tiers;

- d'apporter diverses corrections terminologiques.

Mme Poulin dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

7.3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3541-2026 modifiant le Règlement 2858-2022 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils

Le conseiller Guillaume Bouchard donne avis de motion que le Règlement 3541-2026 modifiant le Règlement 2858-2022 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce projet de règlement a pour objet de mettre à jour la liste des rues interdites aux véhicules lourds sur le territoire de la Ville de Magog.

M. Bouchard dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

7.4. 402-2026 Autorisation d'enchérir et d'acquérir certains immeubles lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 5 novembre 2026

ATTENDU QUE la Ville procédera à une vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes le 5 novembre 2026;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 823 979 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead,

situé sur la rue Daniel, à Magog, soit retiré de la procédure de vente pour défaut de paiement de taxes du 5 novembre 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.5. 403-2026 Amendement à une servitude existante située au 495, rue Verchères

ATTENDU QU'il existe actuellement contre l'immeuble du cédant et en faveur de la Ville, une servitude de conduites d'égout et d'aqueduc déjà établie et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Stanstead sous le numéro 98 088;

ATTENDU QUE le cédant a dû procéder à des travaux de réaménagement de son terrain à l'été 2026, ce qui l'a amené à constater, avec son arpenteur-géomètre, que l'assiette décrite dans l'acte numéro 98 088 avait été établie à un endroit où ne passe aucun service sous-terrain de conduites d'égout et d'aqueduc;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des parties de régulariser la situation en procédant à l'amendement de l'acte de servitude pour en corriger l'assiette afin qu'elle corresponde à l'emplacement réel des conduites d'égout et d'aqueduc;

IL EST proposé par la conseillère Jennifer D'Arcy

Que l'acte d'amendement à une servitude existante de conduites d'égout et d'aqueduc préparé par Me Janie Leblanc, notaire, soit approuvé.

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte d'amendement à une servitude existante de conduites d'égout et d'aqueduc à conclure avec Mme Marie-Josée Fortin et M. Benoît St-Pierre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

8.1. 404-2026 Entente intermunicipale avec la MRC de Memphrémagog

ATTENDU QUE la MRC de Memphrémagog peut obtenir du financement visant à appuyer la planification et la mise en œuvre des projets issus du plan climat approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Protection de la biodiversité, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QUE la MRC de Memphrémagog a reçu une promesse d'aide financière du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour la mise en œuvre de projets déposés pour la Ville et retenus dans le cadre du volet « Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat » du programme « Accélérer la transition climatique locale »;

ATTENDU QU'une municipalité locale peut conclure toute entente avec une municipalité régionale de comté, concernant un domaine de leurs compétences;

ATTENDU QUE la Ville souhaite réaliser ses propres projets de mise en œuvre dans le cadre du Plan climat de la MRC de Memphrémagog;

IL EST proposé par le conseiller Simon Mailhot

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Magog, une entente intermunicipale avec la MRC de Memphrémagog.

Cette entente a pour objet de déléguer la réalisation de projets liés à la mise en œuvre du Plan climat à la Ville de Magog.

Cette entente est en vigueur jusqu'à l'accomplissement complet des obligations relatives aux projets, à la reddition de comptes, aux vérifications, aux remboursements éventuels et à la conservation des documents des projets.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2. 405-2026 <u>Adoption des prévisions budgétaires et de la tarification 2027 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook</u>

ATTENDU QUE la Ville de Magog est membre de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Régie a adopté le budget 2027 au montant de 4 928 678 $ ainsi que les tarifs applicables pour 2027;

ATTENDU QUE les municipalités membres sont invitées à adopter, par résolution, les prévisions et les tarifs pour l'année 2027, comme le prévoient le *Code municipal* et la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog approuve les prévisions budgétaires 2027 ainsi que la tarification 2027, telles que soumises par la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.3. 406-2026 <u>Octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques non fonctionnelles et polluantes</u>

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement 2836-2021 établissant un Programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques non fonctionnelles et polluantes;

ATTENDU QUE la propriétaire du matricule 0906-69-6074-0-000-0000 a procédé au remplacement complet de son installation septique à la suite d'un rapport d'inspection concluant au caractère non fonctionnel et polluant de l'installation existante;

ATTENDU QUE la propriétaire s'est renseignée auprès de la Ville concernant le Programme d'aide financière avant la réalisation des travaux et qu'elle croyait, de bonne foi, que les démarches associées à sa demande de permis permettaient également son inscription au programme;

ATTENDU QUE la propriétaire n'a toutefois pas déposé l'annexe A requise avant la réalisation des travaux, tel qu'exigé par le programme d'aide;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés conformément à l'objectif poursuivi par le programme, soit l'élimination d'une source de contamination potentielle de l'environnement;

ATTENDU QUE la citoyenne a déposé l'annexe A le 30 septembre 2026, soit à l'intérieur de la période de validité du programme d'aide financière;

ATTENDU QUE la situation présente un caractère exceptionnel et que les circonstances démontrent une simple incompréhension des démarches administratives requises plutôt qu'une volonté de contourner les conditions du programme;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande ne compromet pas les objectifs, l'intégrité financière ou l'administration du programme, lequel est maintenant arrivé à échéance;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que la Ville de Magog :

- accepte, à titre exceptionnel, la demande de participation de la propriétaire du matricule 0906-69-6074-0-000-0000 au Programme d'aide au remplacement des installations septiques prévu au Règlement 2836-2021 concernant un programme d'aide relatif aux installations septiques et ouvrages de prélèvement d'eau;

- reconnaisse l'admissibilité des travaux réalisés à l'été 2026 par la propriétaire du matricule 0906-69-6074-0-000-0000, le tout conformément aux modalités financières prévues au règlement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.4. 407-2026 <u>Octroi de contrat pour la vidange et le transport des boues de fosses septiques</u>

ATTENDU QUE la Ville, suivant une procédure ouverte, a obtenu des soumissions pour la vidange et le transport des boues de fosses septiques;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

Nom des soumissionnaires	***Prix avant taxes – Option 1 Découpage aléatoire – 2 ans (2027-2028) + 2 années d'option (2029 et 2030)***	***Prix avant taxes – Option 2 Découpage géographique nord-sud 2 ans (2027-2028) + 2 années d'option (2029 et 2030)***
Enviro 5 inc.	930 700,60 $	955 906,20 $
9363-9888 Québec inc. (Sanivac)	1 556 986,00 $	1 455 174,00 $

ATTENDU QUE Enviro 5 inc., est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par la conseillère Marie-Claude Poulin

Que le contrat pour la vidange et le transport des boues de fosses septiques soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Enviro 5 inc., pour un total de 955 905,20 $, avec l'option 2, pour un montant global avant taxes de 955 906,20 $, suivant les documents de procédure ouverte préparés par la Ville, dans le dossier PRO-2026-040 et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 22 septembre 2026.

Le contrat est à prix unitaire.

La Ville de Magog procédera à une évaluation de rendement de l'adjudicataire en fonction des critères suivants, le tout conformément aux articles 96 et suivants de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* et aux conditions de la procédure ouverte émise par la Ville :

- qualité des ressources;
- qualité des communications et de la collaboration;
- qualité du service rendu et des livrables;
- respect des obligations financières;
- respect des échéances.

Cette évaluation sera faite par le gestionnaire de projet attitré.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.5. 408-2026 <u>Signalisation et circulation, rue Principale Est</u>

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que la Ville de Magog autorise la nouvelle signalisation suivante sur la rue Principale Est :

- côté sud, sur une longueur de 80 mètres à partir du coin nord-ouest du lot 3 141 297 en direction est, autoriser le stationnement sur une période de 2 heures;

- côté nord, sur une longueur de 30 mètres devant une partie du lot 3 142 955, autoriser le stationnement sur une période de 2 heures;

- côté nord, sur une longueur de 32 mètres devant une partie du lot 3 142 943, autoriser le stationnement sur une période de 2 heures.

Le tout selon le plan « Mise à jour de la règlementation du stationnement – Plan de localisation de la signalisation – Rue Principale Est » daté du 24 septembre 2026, préparé par la Division ingénierie, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

9.1. 409-2026 Demande d'approbation de PIIA pour le 2215, rue Sherbrooke

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé un plan à l'égard duquel s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par le conseiller Guillaume Bouchard

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant, soit approuvé tel que prévu à l'annexe PIIA pour l'adresse suivante :

Date CCU	***Adresse des travaux***	***Propriétaire ou occupant***	***Type de permis demandé***
22 septembre 2026	2215, rue Sherbrooke	9400-1104 Québec inc.	Permis de construction

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2. 410-2026 Demande de démolition pour le 212, rue Monseigneur-Vel

ATTENDU QUE Mme Laurence Querry a déposé le 24 août 2026 une demande de permis de démolition du bâtiment situé au 212, rue Monseigneur-Vel;

ATTENDU QUE l'immeuble visé n'est pas inclus dans l'inventaire patrimonial;

ATTENDU QUE le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé déposé prévoit une résidence unifamiliale isolée sur le terrain;

Aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de cette demande à la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 15 octobre 2026 et affiché sur l'immeuble le 19 octobre 2026.

Madame la mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires. Aucune personne ne prend la parole.

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog approuve le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé pour le terrain situé au 212, rue Monseigneur-Vel sur le lot 2 822 635 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, prévoyant l'implantation d'un bâtiment, tel que présenté sur le plan d'implantation reçu le 24 août 2026 et préparé le 29 juillet 2026 par Lessard L'Hérault Blanchard, arpenteurs géomètre.

Que la Ville de Magog autorise l'émission du permis de démolition du bâtiment situé sur ce terrain à certaines conditions, qui sont les suivantes :

a) que la demande de permis de démolition soit conforme aux règlements de la Ville et que les droits exigibles par le règlement applicable soient acquittés;

b) que la démolition soit entreprise et terminée dans les six mois suivant la présente résolution;

c) que le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution, soit terminé dans les 18 mois suivant la présente résolution;

d) que la requérante dépose sous forme de chèque ou d'un effet de paiement offrant les mêmes garanties, incluant un cautionnement d'exécution, une somme de 9 845,00 $ pour garantir l'exécution complète du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution, et ce, dans le délai fixé dans la présente résolution;

e) que la requérante signe une autorisation à la Ville d'effectuer, si elle le désire, la totalité ou une partie des travaux d'aménagement du terrain à l'expiration du délai imposé, à même la somme déposée en application du paragraphe d) et alors confisquée, et ce, si les travaux de réaménagement ne sont pas complètement terminés dans le délai fixé dans la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.3. 411-2026 <u>Demande de démolition pour le 2215, rue Sherbrooke</u>

ATTENDU QUE Constructions Moderne-A inc. a déposé le 17 décembre 2025 une demande de permis de démolition du bâtiment situé au 2215, rue Sherbrooke;

ATTENDU QUE l'immeuble visé n'est pas inclus dans l'inventaire patrimonial;

ATTENDU QUE l'apparence architecturale du bâtiment ne présente aucun intérêt particulier;

ATTENDU QUE le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé déposé prévoit la construction d'une habitation multifamiliale isolée de 18 logements sur le terrain;

Aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de cette demande à la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 15 octobre 2026 et affiché sur l'immeuble le 19 octobre 2026.

Madame la mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires. Aucune personne ne prend la parole.

IL EST proposé par la conseillère Jennifer D'Arcy

Que la Ville de Magog approuve le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé pour le terrain situé au 2215 rue Sherbrooke sur le lot 3 090 478 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, prévoyant l'implantation d'un bâtiment, tel que présenté sur le plan d'implantation reçu le 6 août 2026 et préparé le 13 juillet 2026 par M. Charles St-Pierre, arpenteur-géomètre.

Que la Ville de Magog autorise l'émission du permis de démolition du bâtiment situé sur ce terrain à certaines conditions, qui sont les suivantes :

a) que la demande de permis de démolition soit conforme aux règlements de la Ville et que les droits exigibles par le règlement applicable soient acquittés;

b) que la démolition soit entreprise et terminée dans les six mois suivant la présente résolution;

c) que le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution soit terminé dans les 18 mois suivant la présente résolution;

d) que le requérant dépose sous forme de chèque ou d'un effet de paiement offrant les mêmes garanties, incluant un cautionnement d'exécution, une somme de 6 780,00 $ pour garantir l'exécution complète du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution, et ce, dans le délai fixé dans la présente résolution;

e) que le requérant signe une autorisation à la Ville d'effectuer, si elle le désire, la totalité ou une partie des travaux d'aménagement du terrain à l'expiration du délai imposé, à même la somme déposée en application du paragraphe d) et alors confisquée, et ce, si les travaux de réaménagement ne sont pas complètement terminés dans le délai fixé dans la présente résolution;

f) que le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé inclue la résolution applicable au PIIA du secteur visé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

10.1. 412-2026 Entente d'aide financière à la Corporation jeunesse Memphrémagog inc.

ATTENDU QUE la Ville de Magog a mis en place un budget participatif dans le cadre de sa Stratégie jeunesse afin de soutenir la réalisation de projets répondant aux besoins et aux aspirations des jeunes de la communauté;

ATTENDU QUE le projet de table de ping-pong soumis par la Corporation jeunesse Memphrémagog inc. a été sélectionné à l'issue du processus de participation citoyenne prévu dans le cadre de ce budget participatif;

ATTENDU QUE la Corporation jeunesse Memphrémagog inc. est un organisme à but non lucratif dont la mission est d'offrir aux jeunes un milieu de vie sécuritaire et encadré favorisant leur épanouissement, leur implication dans la communauté et le développement de projets valorisant;

IL EST proposé par le conseiller Simon Mailhot

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente concernant une aide financière dans le cadre du budget participatif de la stratégie jeunesse avec la Corporation jeunesse Memphrémagog inc.

Cette entente a pour but de déterminer les conditions et les modalités de versement d'une aide financière à l'organisme dans le cadre du budget participatif jeunesse afin de l'appuyer dans la réalisation de son projet de table de ping-pong extérieur au Centre communautaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. AFFAIRES NOUVELLES

11.1. 413-2026 Suspension d'un employé – Dossier RH-2026-07

ATTENDU QUE la mairesse a exercé le pouvoir de suspension qui lui est conféré par l'article 52 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport de la mairesse exposant les motifs de la suspension imposée à l'employé concerné;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le salarié concerné dans le dossier RH-2026-07 soit suspendu de ses fonctions sans traitement pour une durée de dix

jours, à des dates à être déterminées, comme mesure disciplinaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.2. 414-2026 Octroi de contrat pour le contrôle de la recharge des véhicules électriques sur le territoire d'Hydro-Magog

ATTENDU QU'un projet pilote a été réalisé par Hydro-Magog et l'entreprise SmartCharge.AI pour évaluer les effets du déplacement de la recharge de quelques véhicules électriques en dehors des heures de pointe;

ATTENDU QUE les résultats ont été concluants et qu'Hydro-Magog désire étendre le pilote à tous ses clients propriétaires de véhicules électriques et évaluer le taux de pénétration pour ce projet moyennant la mise en place d'un crédit de facturation aux participants;

ATTENU QUE la Ville a opté pour un contrat de type gré à gré, sa valeur étant située entre 20 000 $ et 30 000 $, selon le nombre de participants;

ATTENDU QUE l'article 12 du Règlement 2667-2018 concernant la gestion contractuelle autorise l'octroi d'un contrat de gré à gré pour des motifs de saine administration;

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que le contrat pour le projet pilote de contrôle de la recharge des véhicules électriques sur le territoire d'Hydro-Magog soit adjugé de gré à gré à Smartcharge.AI, pour un montant total maximum avant taxes de 30 000 $.

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis dans le cadre de la fourniture de ce service, dont notamment, le contrôle de la recharge des véhicules électriques sur le territoire d'Hydro-Magog.

Le contrat est à prix unitaire de 100 $ par abonné d'Hydro-Magog inscrit au projet pilote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose le document suivant :

a) deux états comparatifs des revenus et dépenses de l'exercice financier 2026, conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

13. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par la conseillère Jennifer D'Arcy. Par la suite, Madame la

mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

14. 415-2026 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 20 h 46.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse Greffière